

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 474-2025

**Chantier sur la voie publique
portant restriction à la circulation et au stationnement
Pont de Cavalière – RD 559 – PR62+117
Parking bassin Beaumont**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 04/12/2025 par laquelle la société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION – 220 Rue Pierre Simon Laplace – 13290 AIX EN PROVENCE**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Pont de Cavalière - RD 559 – PR62+117,

Considérant que des travaux d'entretien de la passerelle, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement pour permettre le stationnement des conteneurs et une zone pour permettre la zone de stockage,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Pont de Cavalière – P0180 - RD 559 – PR62+117 (cf. plan en annexe).**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **lundi 15 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus.**

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande :

- Sur le parking du bassin Beaumont pour stationnement des conteneurs**
- Sur le terrain en contre-bas, à côté du bassin Beaumont, pour permettre la zone de stockage.**

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La passerelle sera fermée à la circulation lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 5 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place. En cas de non-respect du dispositif, toute personne sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

Fait au Lavandou, le 4 décembre 2025



Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION par mail

En date du

Publié le



Zone machine + stockage matériaux (3*3m)

Accès par le portillon

Zone travaux (sous le pont)

Stockage container 3*3m

Accès par le portail

Port Beaumont

Port de Bassin Beaumont

Villa Mauresque Cavalliere

Ruisseau de Q

D559

D559

